



N°2024-27

## DECISION DU MAIRE

### Objet : Adjudications des palombières pour la période 2024-2029

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 8 septembre 1931 complété par celui du 25 octobre 1965 réglementant les concessions de chasse à la palombe dans les forêts communales soumises au régime forestier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'avis de publicité publié dans le journal d'annonces légales Sud-Ouest le 07 août 2024,

Vu la mise à disposition du cahier des charges de l'adjudication en Mairie et sur le site internet de la Commune.

Vu le PV de la séance d'adjudication du 28/08/2024,

Considérant que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la séance d'adjudication publique de la chasse communale s'est tenue le mercredi 28 août 2024 à 15h00 à la Mairie de Mouguerre, et concernait le lot n°2, parcelle n°6, BD101 ; le lot n°3, parcelle n°23, BC286 ; et le lot n°4, parcelle n°22, BD10.

## DECIDE

- **Article 1 :** De signer les conventions d'adjudications de palombières pour la période du 28/08/2024 au 27/08/2029 comme suit :

N° de lot	Parcelle	Réf. Cadastre	Prix annuel	Adjudicataire	Caution
Lot n°2	Parcelle n°6	BD101	280 €	M. Dominique LAGARDE	M. Martin LAGARDE
Lot n°3	Parcelle n°23	BC286	280 €	M. Jérôme SOUBELET	M. Jean-Michel SOUBELET
Lot n°4	Parcelle n°22	BD10	280 €	M. René LABAT	M. Christian LEMBURE

- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa

transmission au contrôle de légalité notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

- **Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 29 août 2024

Le Maire de Mouguerre  
**Roland HIRIGOYEN**



*[Handwritten signature of Roland Hirigoien]*